

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 079/2025

Portant réglementation de la circulation,

Rue du Bief, dans sa partie comprise entre la rue des Salles et la rue Carnot, 89500 Villeneuve-sur-Yonne

La Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivant, et l'article L.2213-1 et suivant,
- le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 01 mars 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation de la voie communale : Rue du Bief.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 17 avril 2025 et de façon permanente, un sens interdit sauf riverain sera instauré rue du Bief dans sa partie comprise entre la rue des Salles et la rue Carnot.

**Article 2 :** L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures, du service postal ainsi qu'à la desserte des riverains.

**Article 3 :** Les panneaux correspondants à la signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les usagers souhaitant rejoindre la rue Carnot devront emprunter la rue des Folles puis la rue de Valprofonde.

**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 17 avril 2025.

La Maire, Nadège NAZE

